

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 25 MARS 2016

Le vingt cinq mars deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un mars deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre Petermann, Maire.

Présents : MM. et Mmes Crocq, de Crécy, Durand, Loizance, Lourdais-Rocu, Marchand, Mayeux, Miralles, Petermann, Tanguille, Vettier, Villenave.

Absents excusés : Jean-Marc Ernault donne procuration à Laurence Villenave, Michel Renaudin donne procuration à René Loizance

Colette de Crécy a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

ORDRE DU JOUR

FINANCES

Délibération : Ouverture de crédits / Exercice 2016

ADMINISTRATIF

Délibération : Projet de création d'une commune nouvelle – Décision sur l'organisation d'une consultation

FINANCES

Ouverture de crédits / Exercice 2016

M. Le Maire rappelle qu'en date du 18 janvier 2016, une convention pour l'assistance et le conseil juridiques dans le cadre du dossier de la ZAC a été approuvée par délibération municipale.

Le cabinet d'avocats ayant été sollicité, une première note d'honoraires a été adressée en Mairie. Le Budget primitif n'ayant pas été voté, il convient d'ouvrir des crédits de la façon suivante :

Opération	Montant
34 – Etude d'aménagement urbain	+ 754.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture de crédits au budget principal soit + 754.80 € à l'opération Etude d'aménagement urbain

- Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2016

ADMINISTRATIF

Projet de création d'une commune nouvelle – Décision sur l'organisation d'une consultation

M. Le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal la possibilité de voter à scrutin secret et demande aux élus de se prononcer.

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents soit 12 voix, de procéder au scrutin secret.

M. Le Maire précise qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, au moins 1 tiers des élus ici présents ayant répondu favorablement à la question, la délibération fera donc l'objet d'un scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.1112-16 précisant que dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée,

Vu le courrier reçu en Mairie le 5 mars 2016 et transmis aux élus ce même jour, M. Le Maire expose,

Un courrier émanant du « collectif pour un référendum », sollicitant l'organisation d'une consultation dans le cadre du projet de création d'une commune nouvelle, a été déposé en Mairie le 05 mars 2016. Ce courrier était accompagné d'une pétition signée par 318 personnes dont 264 sont électrices de la commune. En inscrivant cette question à son ordre du jour, le Conseil Municipal entend respecter la démarche initiée par les membres du collectif et considérer les 318 signataires.

Déjà évoquée à l'occasion des réunions publiques, organisées respectivement les 23, 26 et 27 février 2016 à Ossé, Saint-Aubin du Pavail et Châteaugiron, la question portant sur l'organisation d'une consultation est légitime, de la même façon que l'engagement des élus au sein de la réflexion sur la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal a été élu en mars 2014 pour servir au mieux les intérêts de la commune que sont, le maintien des services existants et du commerce de proximité, le soutien aux initiatives locales et le développement de la commune, avec des moyens toujours plus limités.

La commune a fait le choix de s'agrandir, d'accueillir de nouvelles populations, le rôle des élus est d'anticiper les besoins notamment en terme de services, avec les moyens dont disposera la commune.

Dans le but de maintenir le cadre de vie qu'offre la commune, les élus, à compter de septembre 2015, ont pris part à la réflexion sur la création d'une commune nouvelle conjointement avec les communes de Châteaugiron et Ossé.

M. Le Maire réaffirme la légitimité, la représentativité ainsi que la souveraineté du Conseil Municipal.

La décision d'organiser une consultation revenant à l'assemblée délibérante, M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la tenue d'une consultation et invite les élus à passer au vote à bulletin secret.

- *Nombre de votants* : 14
- *Abstention* : 0
- *Bulletins blancs ou nuls* : 1
- *Exprimés* : 14
- *Majorité* : 8
- *Nombre de bulletins POUR* : 1
- *Nombre de bulletins CONTRE* : 12

Au vu des résultats du vote, M. Le Maire précise que dans le cadre du projet de commune nouvelle il ne sera pas organisé de consultation.

Questions orales

Levée de séance à 21h